

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : ROCHETTE Georges, MOULAGER Marie-Odile, RODRIGUES Jacinto, AVRIL Dominique, GERBAUD Claude, GARDE Barbara, ESPEJO Jean, RAMAS Geneviève, REVOLIER Marie, GAURIAT Claudie, NIGON Claude, MIKHAILOFF Philippe, MARCHAND Sylvain, CLOUVEL Valérie, ANGELONI Sylvain, BASCOP Maxime, BEALEM Béatrice, MICHEL Stéphanie, BASSON Emmanuel, CAILLAT Hélène, CALMETTES Elisabeth, CHABANNES Thomas, MOULIN Maxime, MANTEGNA Karine, DUBOEUF Gabriel

Absent(e)s avec procuration : PERCET Serge (pouvoir Georges ROCHETTE), GIRAUD Christel (procuration Philippe MIKHAILOFF), IACONA Joseph (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), EICHENBERGER Emmanuelle (pouvoir Dominique AVRIL)

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Emmanuel BASSON

Convocation envoyée le 19 mai 2026.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Monsieur le Maire, Serge PERCET, ayant été hospitalisé, la présidence de la séance du Conseil municipal sera assurée par Georges ROCHETTE, Premier adjoint. L'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales dispose, en effet, que « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.* »

Georges ROCHETTE indique accepter le remplacement du maire empêché.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2026 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Versement trimestriel des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations n°4-509 et 5-509 du 3 mars 2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer un régime indemnitaire aux élus. Ces délibérations prévoient notamment le versement aux conseillers municipaux d'une indemnité de 1,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toutefois, cette délibération ne précisait pas que ce versement s'effectue trimestriellement. Aussi, il convient d'apporter cette précision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le versement de l'indemnité des conseillers municipaux de façon trimestrielle.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

2 - Dissolution du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier.

La commune de Montrond-les-Bains est membre du CES de Saint-Galmier qui avait été créé à l'origine pour l'extension du collège Jules Romains. Désormais, ce syndicat a pour unique objet la gestion du gymnase Roger Rivière.

Monsieur le Maire indique que la commune a demandé à plusieurs reprises de ne plus faire partie de ce syndicat eu égard à la participation qu'elle était obligée de verser pour l'entretien du gymnase Roger Rivière alors même qu'elle met à disposition du collège / lycée de Montrond-les-Bains l'intégralité de ses équipements sportifs, en l'absence de toute participation des autres communes du secteur dont les enfants fréquentent le collège / lycée Saint-Pierre. Les autres communes du syndicat avaient refusé à la majorité la possibilité pour la commune de Montrond-les-Bains de sortir de ce syndicat.

Toutefois, suite à l'action de la commune de Montrond-les-Bains, les membres du CES de Saint-Galmier ont décidé à la majorité de dissoudre ce syndicat par une délibération en date du 27 novembre 2025.

Aussi, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette dissolution.

Barbara GARDE présente la délibération.

Sylvain MARCHAND demande s'il y a une échéance pour la dissolution.

Barbara GARDE explique que le gymnase devrait revenir à la commune de Saint-Galmier et que l'échéance de la dissolution est pour la fin de l'année 2026. Elle ajoute que Saint-Galmier souhaite que le reste de trésorerie du syndicat soit utilisé pour effectuer des travaux sur les installations techniques, notamment au niveau du chauffage.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

3 - Désignation d'un délégué à la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle, suite à l'élection du Conseil municipal du 15 mars 2026, que la Commune de Montrond-les-Bains détenant des parts sociales au sein de la Société locale d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Conseil municipal doit désigner un représentant de la collectivité afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Monsieur le Maire précise que la Caisse d'Epargne demande la nomination d'une personne née en 1958 ou après.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Georges ROCHETTE.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier et nomme M Georges ROCHETTE en qualité de délégué à la Caisse d'Epargne.

4 - Nomination des membres composant la commission de contrôle des listes électorales

VU l'article L19 du code électoral portant composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus,

ATTENDU que cette commission qui se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, contrôle la régularité de la liste électorale et statue sur les recours administratifs prévus à l'article L18 du code précité (décisions du maire relatives à l'inscription sur la liste électorale),

ATTENDU que l'article L19 précité impose des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres.

ATTENDU que la composition fait également l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an et avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune,

ATTENDU que le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions : les réunions de la commission sont publiques et les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées, ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L 311-7 du code des relations entre le public et l'administration,

ATTENDU encore que la liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L 19 »,

ATTENDU que dans les communes où DEUX listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, DEUX membres sont issus de listes minoritaires de manière à garantir la présence de l'opposition dans la composition des commissions de contrôle,

VU l'article L19 précité, lequel prévoit TROIS conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, sous les exceptions précitées,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner les cinq membres titulaires composant la commission de contrôle des listes électorales, précision étant faite que la désignation de suppléants peut également être réalisée.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Au niveau des membres titulaires, pour la liste majoritaire sont proposés :

- M Claude NIGON
- Mme Valérie CLOUVEL
- Mme Claudie GAURIAT

Pour la liste minoritaire :

- M Gabriel DUBOEUF
- Mme Karine MANTEGNA

Au niveau des membres suppléants, pour la liste majoritaire sont proposés :

- Mme Emmanuelle EICHENBERGER
- M Maxime BASCOP
- Mme Elisabeth CALMETTES

Pour la liste minoritaire :

- M Maxime MOULIN

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres cités en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales.

5 – Désignation des représentants de la commune pour le DAI Simone Veil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner trois délégués titulaires chargés de représenter la Commune au sein du Dispositif d'Accompagnement et d'Inclusion (DAI) Simone Veil.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Les représentants proposés sont :

- Mme Marie-Odile MOULAGER
- Mme Barbara GARDE
- M Claude GERBAUD

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux proposés en qualité de représentants au DAI Simone Veil.

6 - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Désignation des membres du Conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

- l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.).

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs à quatorze, dont sept représentants du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal d'élire sept de ses membres aux fonctions d'administrateur du Centre communal d'action sociale.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

Après avoir fixé le nombre d'administrateurs à quatorze, le conseil municipal a procédé à l'élection des représentants de la commune siégeant en tant qu'administrateurs au CCAS.

1. Listes de candidats aux fonctions de membres du CCAS

Monsieur le premier adjoint rappelle que les membres du CCAS sont élus au scrutin secret de liste, à la représentant proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du président de séance, des listes de candidats aux fonctions d'administrateurs au CCAS.

A l'issue de ce délai, le président de séance a constaté que 1 liste de candidats a été déposées. Cette liste est composée de :

- Mme Geneviève RAMAS
- Mme Marie REVOLIER
- Mme Claudie GAURIAT
- Mme Valérie CLOUVEL
- M Claude GERBAUD
- Mme Marie-Odile MOULAGER
- Mme Barbara GARDE

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue	15

La liste qui s'est présentée a obtenu l'unanimité des suffrages (29 votes)

3.3. Proclamation de l'élection

Ont été proclamés administrateurs du CCAS les candidats suivants :

- Mme Geneviève RAMAS
- Mme Marie REVOLIER
- Mme Claudie GAURIAT
- Mme Valérie CLOUVEL

- M Claude GERBAUD
- Mme Marie-Odile MOULAGER
- Mme Barbara GARDE

URBANISME

7 - Acquisition terrain rue Félix Roques

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir une bande de terrain le long de la rue de la Loire, à l'angle de la rue Félix Roque. Cette acquisition d'une surface de 30 m², qui permettrait la création d'un trottoir dans ce carrefour très dangereux, serait réalisée dans le cadre de la vente de la maison à un nouveau propriétaire. Cette parcelle est cadastrée section AL n°157a selon le plan joint. L'acquisition serait réalisée à titre gratuit, la commune prenant à sa charge le document d'arpentage ainsi que la réalisation d'un nouveau mur d'1,80 m de haut en parpaings le long de la propriété, jusqu'au portail d'accès. Le nouveau propriétaire prendra à sa charge la réalisation d'un enduit de mur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°157a d'une surface de 30 m² à titre gratuit
- Dire que la commune prendra en charge la construction d'un mur le long de la propriété jusqu'au portail d'accès de la parcelle
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette acquisition dont les actes

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Maxime MOULIN demande le coût de l'aménagement du trottoir qui sera aménagé sur le terrain acquis.

Georges ROCHETTE répond que le chiffrage de l'aménagement du trottoir n'est pas encore fait. Pour l'instant, il s'agit d'acquérir le terrain objet de la présente délibération. Une discussion est également en cours avec les établissements Vray situés dans le prolongement le long de la rue de la Loire. Un accord est également susceptible d'intervenir avec eux, ce qui permettrait de réaliser une continuité piétonne.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

8 – Règlement budgétaire et financier (annexe)

Le règlement budgétaire et financier de la Commune de Montrond-les-Bains formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances du 1er août 2001, de la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et

harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et en particulier au service Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement ne se substitue pas à :

- la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible,
- aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels qui font l'objet d'une diffusion interne dans les services.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Règlement budgétaire et financier ainsi présenté.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

9 - Subvention exceptionnelle pour le Comité d'animations pour l'organisation du marché de Noël

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que fort de son succès important, plus de 10 000 visiteurs pour l'édition 2025, le comité d'animation souhaite organiser l'édition 2026 du marché de Noël. Cependant, l'affluence importante de l'édition 2025 oblige à revoir l'organisation de la manifestation ainsi qu'à augmenter le recours à une société de surveillance. Aussi, le budget prévisionnel ressort à 50 000 €. En conséquence, l'association sollicite la commune pour qu'elle l'aide à financer ce surcout.

Monsieur le Maire précise que somme de 1 000 € sera prélevée sur l'enveloppe JOA dans le cadre de son enveloppe réservée aux manifestations se déroulant sur la commune, prévu dans le cahier des charges de la délégation de services publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité d'animation pour le marché de Noël 2026, les crédits étant disponibles à l'article 65748 du budget primitif.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE indique que s'il devait y avoir un souci majeur entraînant des problèmes sur le financement du marché de Noël, la commune interviendrait pour venir en soutien du comité d'animations.

Philippe MIKHAILOFF dit que le comité d'animations soutient la commune pour son animation et organise des spectacles pour les montrondais. Il précise que cette année, l'extension du marché de Noël, les renforts en sécurité et la forte affluence constatée l'année dernière ont fortement augmenté le budget prévisionnel. Ce budget s'élève à 50 000 €, avec un déficit prévu de 12 000 €.

Maxime MOULIN demande ce qui est prévu en termes de sécurité.

Philippe MIKHAILOFF répond que 8 agents sont prévus en journée ainsi qu'un gardiennage la nuit, une partie des installations se trouvant en dehors des remparts du château.

Maxime MOULIN demande si les agents de sécurité vont effectuer des fouilles.

Philippe MIKHAILOFF répond qu'ils seront chargés de gérer l'affluence ainsi que du gardiennage des espaces.

Georges ROCHETTE ajoute que le sous-préfet, qui est venu lors de la dernière édition, ne demande pas de fouilles à l'entrée.

Philippe MIKHAILOFF explique que l'objectif pour cette année est d'étendre le marché sous les remparts du château en conservant le même aspect qualitatif qu'à l'intérieur, afin de permettre une meilleure gestion des flux de visiteurs.

Karine MANTEGNA demande si une extension du marché en ville est prévue car l'accessibilité du site du château n'est pas facile pour tout le monde.

Philippe MIKHAILOFF répond que cela n'est pas prévu. Il ajoute que les 70 bénévoles de l'association sont déjà très fortement mobilisés pour la mise en place de cette manifestation et qu'il n'est pas possible de prévoir d'autres lieux supplémentaires à aménager.

Thomas CHABANNES explique qu'afin de couvrir les frais de l'organisation du marché, les prix des stands pour les exposants ont été doublés et qu'en plus de la commune et de JOA Casino qui vont augmenter leur participation, le solde sera pris en charge sur la trésorerie de l'association.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

10 - Attribution d'une garantie d'emprunt à la société Alliade Habitat pour la construction de logements sociaux rue de l'Eglise

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 187953 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MONTROND LES BAINS (42) accorde sa garantie à hauteur de 66,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 483 112,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 187953 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 638 853,92 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la garantie d'emprunt pour la société Alliade Habitat
- Approuver la convention de garantie d'emprunt

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Maxime MOULIN demande quel est le nombre de logements sociaux sur la commune.

Georges ROCHETTE répond que la commune est à 12-13 %, c'est-à-dire en dessous du montant de 25 % fixé par la loi. C'est pour cela qu'une servitude de construction de logements sociaux a été mise en place dans le PLU en 2019. Néanmoins, il indique également que la commune n'est pas soumise au paiement d'une amende car elle n'est pas incluse dans l'air urbaine de Saint-Etienne, à la différence de Veauche par exemple.

Maxime MOULIN demande si des logements sociaux sont prévus sur le terrain situé impasse des Bergères sur lequel des constructions nouvelles sont prévues.

Georges ROCHETTE répond qu'il s'agit d'un projet porté par la société Bessenay, mais que pour des raisons de prix de rachat par les bailleurs sociaux, il n'est pas prévu la construction de logements sociaux. Ce terrain est, par ailleurs, situé en dehors de la servitude de mixité sociale qui impose la création de logements sociaux aux nouvelles opérations.

Georges ROCHETTE rappelle que les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 20 ans, ce qui ne va pas sans poser des problèmes aux finances de la commune car la réalisation d'aménagements par la commune peut s'avérer nécessaires et n'est pas couverte par de nouveaux impôts.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

11 – Principe de délégation de service public pour les Foréziennes (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, L. 1413-1, R. 1411-1, R.1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu l'avis émis par le comité technique, en date du 10 juin 2021, au principe de renouvellement de la délégation de service public ;

Vu n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, transmis aux membres du conseil municipal, rapport joint à la présente délibération ;

Considérant que la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique.

Considérant qu'après examen des différentes solutions envisageables, il apparaît qu'une délégation de service public est la formule la mieux adaptée à la situation de notre commune.

Considérant que cette activité ayant déjà été déléguée antérieurement, ni l'organisation ou le fonctionnement de la collectivité délégante ne sont affectés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du recours à une délégation de service public relative à l'exploitation du centre des Congrès et de Rencontres économiques et culturelles Les Foréziennes et de ses espaces associés
- D'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du centre des Congrès et de Rencontres économiques et culturelles Les Foréziennes et de ses espaces associés.
- D'approuver le rapport contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans la présente délibération et dans le document joint à la présente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure de la délégation de service public et à signer tout document relatif à cette affaire.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE indique que la gestion par une DSP des Foréziennes est nécessaire afin de permettre une plus grande facilité de gestion du service, ce que ne pourrait pas prendre en charge des fonctionnaires municipaux.

Claude NIGON demande quel est statut du pré du Chêne dans la DSP.

Georges ROCHETTE répond qu'il laisse la possibilité à 'exploitant de pouvoir l'utiliser de façon exceptionnelle pour certaines manifestations, comme par exemple la réalisation d'un salon du camping-cars. Il dit, néanmoins, que cette utilisation a été très rare sur les dernières années. Il en va de même pour les espaces extérieurs du château.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

12 – Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour le stade Chavanne

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion pour le pilotage de la vanne 2 voies by pass du mitigeur du stade Chavanne.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 204 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 373,50 € (225 € de base + 1,5 € par point de pilotage (ici 99 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Dire que ce fond de concours sera neutralisé budgétairement

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

13 – Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE pour le Tennis couvert

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion pour le pilotage de la vanne 2 voies by pass du mitigeur du Tennis couvert.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Montrond-les-Bains adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 204 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 373,50 € (225 € de base + 1,5 € par point de pilotage (ici 99 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année
- Dire que ce fond de concours sera neutralisé budgétairement

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

14 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte la création d'un emploi à plein temps d'adjoint administratif territorial pour le service de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

15- Mise en place d'un comité social territorial, fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles réglementaires,

Le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que le Code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est fixé à 57 agents comprenant 23 hommes et 34 femmes.

Le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles,

À titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur). En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges. Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement. Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial (commun) peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité appelés à siéger dans le CST égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Mettre en place le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°6-509 du 20 mars 2026

DM 2026-26 : Réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la fête patronale

Approbation de la proposition financière de la société France FEUX, sise à Bains (01), pour réaliser le spectacle pyrotechnique pour un montant total de 6 666,67 € HT,

DM 2026-27 : Virement de crédits

En application de la délibération du 03 mars 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections
Approbation des virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	fonction	Libellé	Montant
10	Dépenses	10226	01	Taxe d'aménagement	+ 22 230 €
21	Dépenses	2152	510	Installations de voirie	- 22 230 €

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	fonction	Libellé	Montant
67	Dépenses	673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 500 €
011	Dépenses	611	020	Contrat de prestations de services	- 4 500 €

DM 2026-28 : Fourniture de vêtements de travail

Approbation de la proposition financière de la société VET ASSUR, sise à Veauche (42), pour la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services techniques de la Commune pour un montant total de 4 779.05 € H.T,

DM 2026-29 : Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour les Forézielles

Approbation de la proposition technique et financière de la société MAG SCENE, sise Saint-Etienne (42), pour la fourniture et pose d'un vidéoprojecteur et d'un écran cadre pour un montant global de 15 000,00 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
10/04/2026	23	379 promenade M d'Albon	AM 146	150 000 €
13/04/2026	24	Avenue de la Gare	AO 268	1 €
14/04/2026	25	354 avenue de la Route Bleue	AL 23	143 000 €
24/04/2026	26	41 rue du Forez	AR 58	305 000 €
27/04/2026	27	249 impasse de la Boétie	AK 177 et 182	415 000 €
30/04/2026	28	128 impasse des Muriers	AO 30	83 000 €
12/05/2026	29	233 avenue de la Route Bleue	AL 13	120 000 €
18/05/2026	30	320 rue Pierre Frénéat	AO 255	275 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

Il est rappelé l'organisation de l'arrivée d'une étape du tour Auvergne-Rhône-Alpes le 10 juin prochain.

Plusieurs animations sont prévues dans le pré du chêne et des perturbations de la circulation sont à prévoir.
Un appel aux bénévoles a été lancé afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans les meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait à Montrond-les-Bains, le 27 mai 2026

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint
Georges ROCHETTE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel BASSON

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "Emmanuel Basson". The signature is written in a cursive, flowing style and is positioned to the right of the stamp.